



## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté n°2025/0731

#### **Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion du Marché de Noël 2025**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation ;

**Vu** le Code de la route, et notamment l'article R. 417-10 relatif au stationnement gênant et dangereux ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4<sup>e</sup> partie – Signalisation de prescription ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°22.007-modificatif portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain POCARD, 3<sup>e</sup> Adjoint, en vigueur ;

**Vu** l'organisation du Marché de Noël prévue autour de la Halle du Marché le dimanche 21 décembre 2025 ;

**Considérant** que la commune est compétente en matière de police de la circulation et du stationnement ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

**Considérant** que la tenue du Marché de Noël génère une importante affluence de public ainsi qu'une occupation du domaine public nécessitant une adaptation temporaire du plan de circulation ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des visiteurs, des exposants, des riverains, ainsi que des usagers de la voie publique ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place une réglementation temporaire afin de prévenir tout risque d'accident et de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

#### **– ARRÊTE –**

#### **Article 1 — Réglementation temporaire de la circulation :**

Les dispositions suivantes sont applicables du **samedi 20 décembre 2025 à 17h00 jusqu'au lundi 22 décembre 2025 à 10h00**, conformément au plan de circulation joint en annexe :

- **Interdiction de circulation de tous les véhicules sur la rue de la Poste, de l'angle de la rue Jules Ferry jusqu'au giratoire de la Halle du Marché ;**
- **Mise en double sens de circulation de la rue Jean Zay, de l'angle de la rue Jules Ferry jusqu'au giratoire de la Halle du Marché ;**
- **Fermerture de l'accès au giratoire de la Halle du Marché en provenance de la rue Jean Zay et de l'avenue de la Libération ;**
- **Fermerture de l'accès au giratoire de la Mairie par la rue Jean Zay.**

Par dérogation, ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours, ni aux véhicules municipaux dûment autorisés pour les besoins de la manifestation.

#### **Article 2 — Signalisation :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par les services municipaux.

#### **Article 3 — Sanctions :**

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par le Code de la route.

#### **Article 4 — Exécution :**

Monsieur le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

**Article 5 — Ampliation :**

-Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,  
-Monsieur le Chef du Service de Police Municipale de Biganos,  
-Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,  
-Madame la Responsable du Service Développement Local de Biganos.

**Fait à Biganos, le 04 décembre 2025  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué**



**ALAIN POCARD**

**DIFFUSION:**

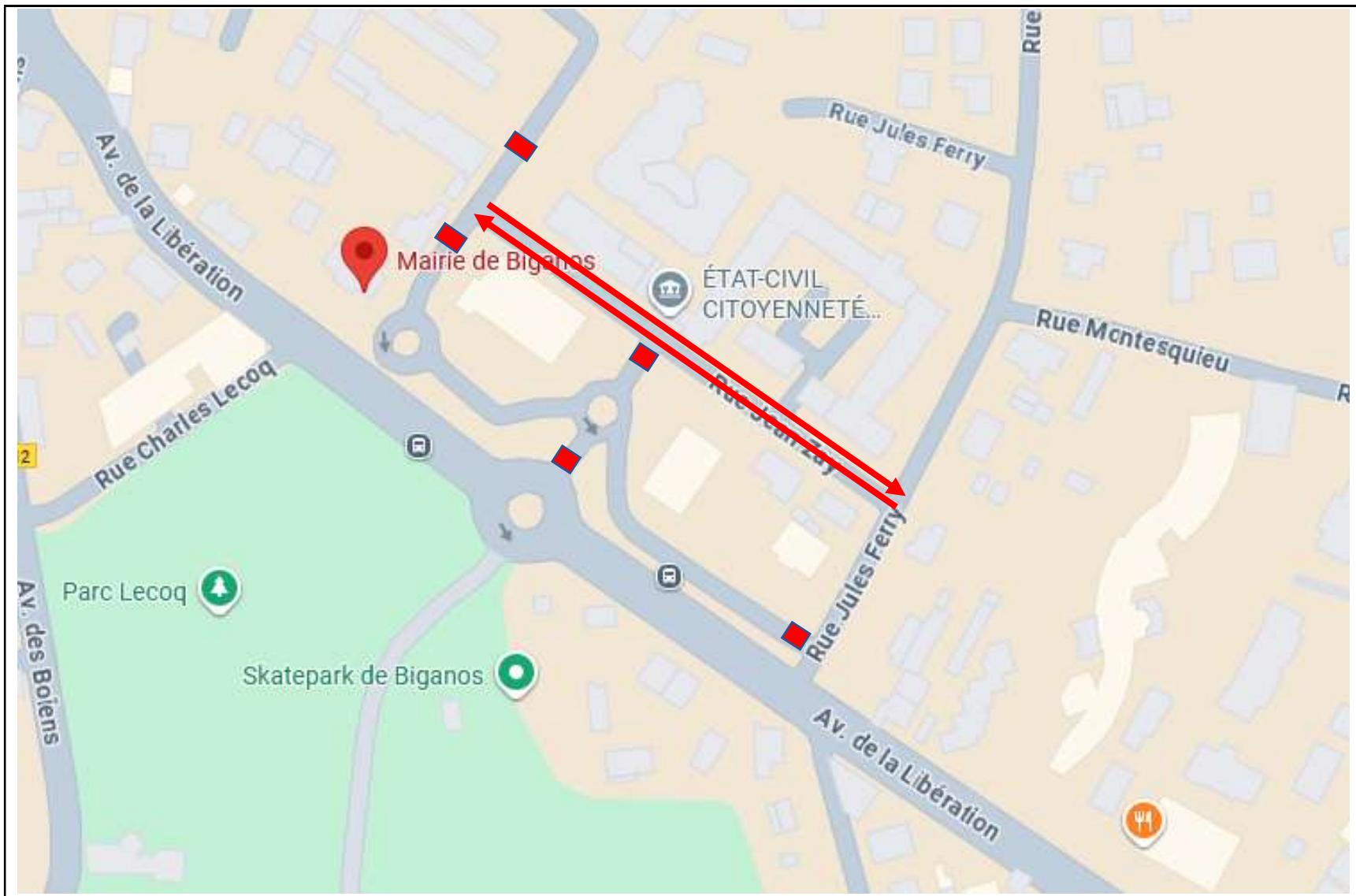
- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Régisseur Marché et Domaine Public*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Vie Associative, Citoyenne et Sportive*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – DU 20/12/2025 AU 22/12/2025

ANNEXE DE L'ARRETE 2025/0731



*Route barrée*



*Double sens de circulation*